



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 novembre 2021]

Date de la convocation

17 novembre 2021

Date d'affichage

24 novembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 2

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 108/ 2021

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Opération façade – Subvention à Mme DOUCET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibération n°053/2019 du 27 mars 2019 suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, Mme Anne DOUCET a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur les façades sur rue de sa propriété sise 11 rue du Feu à Gaillac.

Les factures ont été acquittées le 28/12/2019 (pour les menuiseries) et le 08/12/2020 (pour le ravalement); les attestations de non contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) ont été délivrées le 09/09/2021.

Le montant des travaux recevables s'élève à 13 037,85 € HT (7 484.42 € HT pour les menuiseries et 5 553.43 € HT pour le ravalement).

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à Mme Anne DOUCET s'élèverait à **3 911,36 € (trois mille neuf cent onze euros et trente-six centimes)** correspondant au taux applicable au cas n°1.

Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de la subvention « opération façade » à Mme Anne DOUCET, pour un montant de 3 911,36 € (trois mille neuf cent onze euros et trente-six centimes).

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement de la subvention « opération façade » à Mme Anne DOUCET, d'un montant de 3 911,36 € (trois mille neuf cent onze euros et trente-six centimes)

DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à l'Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 24 novembre 2021